



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2025.262 T

Autorisation d'organisation d'une vente au déballage dit "vide maison"

LE MAIRE DE BILLY-BERCLAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants

VU le Code du Commerce, notamment ses articles L 310-2 et L 442-8,

Vu le Décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du Code du Commerce,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la demande formulée par Monsieur Pontarollo Michel afin d'organiser une vente au déballage dit "Vide Maison" le Samedi 20 Septembre 2025 de 8h00 à 18h00 au 13 Clos des Peupliers.,

Considérant que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune dont dépend le lieu de la vente,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il est accusé réception de la déclaration faite par Mr Pontarollo , qui est autorisé à organiser une vente au déballage dite "Vide Maison" le Samedi 20 Septembre 2025 au 13 Clos des Peupliers à Billy-Berclau.

ARTICLE 2 : Mr Pontarollo s'engage à ce que les marchandises proposées à la vente soient des objets personnels et usagés uniquement..(Meubles-Bibelots...)

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Mr Pontarollo.

ARTICLE 4 : Messieurs le Commissaire de Police de Béthune et Commissaire d'Auchy Les Mines, Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs l'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité, les ASVP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 1er Septembre 2025
Pour le Maire et par délégation



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr